PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° 2025–18350
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6 et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17687 du 21 mai 2024 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18133 du 19 mai 2025 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les différentes demandes d'intervention suite aux dégâts occasionnés par les sangliers sur les parcelles agricoles ;

Vu l'importance des dégâts, notamment aux parcelles agricoles, ainsi que la forte présence de sangliers sur la 7ème circonscription, constatés par M. Monnot, lieutenant de louveterie, lors de son précédent arrêté ;

Vu l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7ème circonscription et ses suppléants, M. Nicolas Iwaszkiw et M. Olivier Rispal, sont autorisés à procéder à des tirs de nuit de régulation de l'espèce sanglier sur la 7ème circonscription.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix.
Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés au lieutenant de louveterie. Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour une période de 4 mois à compter de sa date de signature ;

Article 5 : Le lieutenant de louveterie devra informer le service de gendarmerie ou de police compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 6 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacunes des sorties.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 7ème circonscription, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy le, 10 JUIN 2025

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE